



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Chef du service

Lyon, le **26 OCT. 2023**

à

Vienne Condrieu Agglomération

30, avenue du Général Leclerc
Espace Saint Germain - Bâtiment Antarès
38200 VIENNE

Réf : dossier GUN Env : n° 0100025217

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : la gestion des eaux pluviales concernant la ZA du Plateau à TREVES

PJ : - Annexe : Obligation d'information de la date de commencement des travaux

Vous avez déposé un dossier de déclaration pour la gestion des eaux pluviales concernant la ZA du Plateau à TREVES, dossier enregistré sous le numéro 0100025217, pour lequel un récépissé vous a été délivré le 04/09/2023.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé. Le service de Police de l'eau (ddt-sen@rhone.gouv.fr) doit être averti 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de TREVES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation,
Le Chef du service,


Laurent GARIPUY

**OBLIGATION D'INFORMATION DE LA DATE DE COMMENCEMENT
DES TRAVAUX**

En déposant votre dossier de demande, vous vous êtes engagés à

**Informez le Service Eau et Nature de la DDT du Rhône
de la date de démarrage du chantier, au moins 10 jours avant le début des travaux**

Je vous remercie de remplir le certificat ci-dessous et de le retourner soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-sen@rhone.gouv.fr, soit par voie postale à :

Direction Départementale des Territoires du Rhône
Service Eau et Nature
165 rue Garibaldi
CS 33862
69401 LYON cedex 03

Certificat de commencement d'exécution des travaux

Nom, prénom ou Raison sociale : Vienne Condrieu Agglomération

Adresse : 30, avenue du Général Leclerc - Espace Saint Germain - Bâtiment Antarès - 38200 VIENNE

Nature et commune de situation du projet : **la gestion des eaux pluviales concernant la ZA du Plateau à
TREVES**

Numéro du dossier : 0100025217

Date de commencement prévu des travaux : _____
(les services de police de l'eau seront prévenus au moins 10 jours avant la date de début des travaux)

Les travaux seront réalisés conformément au récépissé de déclaration, aux éléments contenus dans le dossier déposé, aux arrêtés ministériels de prescriptions générales et à l'arrêté de prescriptions spécifiques le cas échéant.

Date :

signature du pétitionnaire

